

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

COMMUNE

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
15/11/2024			
Date d'affichage			
25/11/2024			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION - N° D 21112024-6

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Madame Muriel GANGA à Madame Mylène HOUVENAGHEL, Monsieur Jean BERNON à Madame Sabrina VALETTE, Monsieur Gabriel RISSO à Madame Rose-Marie RISSO, Madame Elodie PARGUEL à Madame Frédérique TARDY

Absents : Messieurs Silvain LANDIER et Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Madame Sabrina VALETTE

ADMINISTRATION GENERALE**Plan de mobilité 2032 / CONSULTATION POUR AVIS**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° M2024-369 du 08 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le Plan de Mobilité 2032.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, la commune est invitée à donner un avis sur le projet de Plan de Mobilité 2032.

Pour mémoire, en application de l'article R1214-4 du Code des Transports, les personnes et commissions consultées rendent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet, et qu'à défaut de réponse dans ce délai, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages de donner un avis favorable au projet de Plan de Mobilité 2032.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 034-213402951-20241121-D211120246-DE

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 15

Contre : 02

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Madame Sabrina VALETTE

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr